

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_3
id. 6773

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociétale et sociale qu'il convient de faire vivre au quotidien. En tant qu'employeur et acteur des politiques publiques du territoire, le Département est attaché à l'égalité entre

les hommes et les femmes et marque son engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de solidarité.

En application de l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, orientations et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du code général des collectivités territoriales, doit comporter deux volets :

- un volet ressources humaines exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet politiques territoriales recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarités.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté en annexe, étant précisé que la période d'observation de ce rapport s'étend du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL